



Ville de Mèze

N° 594

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT

STATIONNEMENT INTERDIT AUX VEHICULES ET ENSEMBLE ROULANTS DE PLUS DE CINQ METRES DE LONGUEUR QUAI AUGUSTIN DESCOURNUT

VU, les articles, L2211 ;1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

CONSIDÉRANT, que la circulation et le stationnement des véhicules et ensembles roulants dépassant une longueur de 5 mètres, peuvent gêner la visibilité et obstruer les voies de circulation des autres usagers quai Augustin Descournut, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tous risques d'accidents.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit quai Augustin Descournut aux véhicules et ensembles roulants dépassant une longueur de 5 mètres.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service technique de la ville de Mèze, conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Article 3 : Les dispositions définies par les articles qui précèdent, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Comme tout acte administratif, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.



Ville de Mèze

N° 594

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 10 novembre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

